



Conférence de presse OFAP

Zürich, 17 avril 2008

Partie 2 : Concept et efficacité Surveillance des assurances

Exposé Monica Mächler, Directrice OFAP

Exposé René Schnieper, Chef Surveillance intégrée OFAP

La version allemande fait foi.

Surveillance des assurances intégrée

Malgré le bilan robuste réjouissant jusqu'ici, il convient d'examiner en permanence si le concept actuel de la surveillance des assurances – précisément aussi eu égard aux impressions dégagées par les récents développements – atteint les objectifs prévus ou s'il doit continuer à être complété.

Au début de l'année dernière, donc encore avant que les turbulences ne deviennent toujours plus importantes, nous avons soumis la réglementation de la surveillance des assurances à une analyse approfondie. Cela nous a conduits à lancer le **concept de la surveillance des assurances intégrée**. La surveillance des assurances intégrée comporte une **partie traditionnelle** qui englobe la Solvabilité I (les exigences en matière de capital en fonction du volume et simplifiées), les provisions actuarielles, la fortune liée et les règles en matière de placements, les règles concernant les branches d'assurance particulières, le rapport ainsi que d'autres éléments.

S'y ajoute une **partie quantitative** qui comprend en particulier notre modèle économique de capital, le Test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test [SST]). Le troisième élément est constitué par la **partie qualitative** qui sert à garantir la transposition d'objectifs d'action en premier lieu dans les domaines gouvernement d'entreprise ainsi que gestion des risques et système de contrôle interne, mais aussi révision interne et externe, actuaire responsable, processus de placement des capitaux et autres processus.

Il est important que ces domaines de la surveillance traditionnelle, ainsi que des surveillances quantitative et qualitative comportent plusieurs approches de la surveillance. C'est ainsi que dans la surveillance traditionnelle des règles fixes sont prédéterminées alors que dans les surveillances quantitative et qualitative il existe des objectifs d'action qui doivent être transposés par les entreprises d'assurance avec une orientation sur le risque. Cette transposition est examinée par l'autorité de surveillance des assurances dans le cadre d'un processus itératif. Dans ce contexte, les entreprises d'assurance doivent assumer la responsabilité de la transposition des buts de surveillance et les ancrer dans leurs processus entrepreneuriaux. L'interaction entre règles fixes et objectifs d'action – soit ce que l'on appelle l'approche selon des principes – est extrêmement importante dans ce contexte.

Dans quelle mesure ce concept est-il effectivement transposé compte tenu des développements les plus récents ou des corrections sont-elles éventuellement nécessaires ?

Surveillance traditionnelle: les directives de l'OFAP en matière de placements ont l'effet souhaité

Les réprobations liées aux titrisations de prêts et hypothèques Subprime ne sont pas la moindre raison d'une première remise en question du nouveau régime de surveillance pour les placements de capitaux en vigueur depuis 2006 et ont démontré la justesse de certaines orientations.

Il faut relever que – contrairement aux banques – les entreprises d'assurance sont tenues d'investir les primes qu'elles perçoivent et gèrent en tant que propriétaires. Etant donné les engagements en général à long terme des entreprises d'assurance, cela implique une politique de placement prudente correspondante qui doit être liée à un Asset Liability Matching adéquat, soit l'adaptation fine des placements de capitaux aux engagements d'assurance. Les assureurs directs sont tenus de couvrir leurs provisions actuarielles par une fortune liée. Dans ce contexte, des prescriptions de placement modernisées en Suisse qui contraignent les entreprises d'assurance à une politique de placement prudente doivent être observées. Ces prescriptions ne sont pas valables pour la fortune libre de l'entreprise d'assurance.

Nous parlons donc ici de la protection de l'un des éléments centraux de l'activité d'assurance et de la surveillance des assurances: la couverture intégrale du côté des actifs des provisions actuarielles par la fortune liée, c'est-à-dire la garantie des prétentions potentielles des assurés. Les assureurs directs en Suisse disposent d'environ 300 milliards CHF de capitaux placés qui appartiennent à la fortune liée et servent ainsi à la garantie directe des prétentions potentielles des preneurs d'assurance. Concernant les mécanismes détaillés dans le domaine de la fortune liée, je vous renvoie à notre rapport annuel.

Au cours des récentes turbulences, il s'est confirmé que les prescriptions de placement en tant qu'instrument de surveillance traditionnel des assureurs suisses ont été enrichies bien avant la dernière crise par des exigences qualitatives qui sont formulées aujourd'hui par de nombreux milieux en réponse aux turbulences des derniers mois. En outre, cela montre aussi dans la situation actuelle tout simplement la justification de garantir les engagements potentiels des entreprises d'assurance par la constitution d'une fortune liée.

Transfert de données plus efficient

Les développements des derniers mois ont en outre montré nettement que ce que l'on qualifie de rapport, c'est-à-dire le flux de données entre entreprise d'assurance et autorité de surveillance, doit être aménagé de façon aussi ouverte et flexible que possible. La transparence est décisive.

L'OFAP a développé un nouvel outil informatique entièrement basé sur Internet qui doit trouver application à partir de l'année prochaine. L'industrie de l'assurance a collaboré intensément avec l'OFAP dans ce contexte. A partir de mi-mai 2008, une saisie test sera effectuée avec une quinzaine d'entreprises d'assurance qui saisisent les données du rapport de l'année 2007 encore une fois avec le nouvel outil.

La nouvelle solution informatique peut être configurée avec des degrés de granularité variables selon les sociétés. La nouvelle ouverture et la nouvelle flexibilité permettront à l'autorité de surveillance de réagir beaucoup plus rapidement aux évolutions du marché. C'est ainsi par exemple qu'il est possible d'intégrer sans problèmes une répartition des valeurs compta-

bles et des valeurs de marché des divers placements de capitaux en catégories d'évaluation. Grâce à ce nouvel outil, un pas important vers la transparence est fait.

Surveillance quantitative et qualitative : le Test suisse de solvabilité et la crise du marché financier

Est-ce que le Test suisse de solvabilité aurait permis de constater à temps les risques de Subprime des sociétés ? Pour répondre à cette question, regardons brièvement le test pilote 2007 :

- 17 sociétés ont participé au test pilote 2007 sur une base obligatoire ; plus de 40 sociétés y ont participé sur une base volontaire.
- Selon l'état actuel des connaissances, aucune de ces sociétés n'a de risques de Subprime considérables dans ses comptes. A ce sujet, il convient de relever clairement que les réassureurs et les groupes d'assurance doivent effectuer le SST en 2008 pour la première fois. Pour cette raison, la plupart des réassureurs n'ont pas participé au test pilote 2007.

Le Test suisse de solvabilité n'a dès lors pas (encore) été appliqué en ce qui concerne la crise des Subprimes. La question est malgré tout intéressante et nous tenterons d'y répondre par la suite.

Le Test suisse de solvabilité – Principes fondamentaux

Le SST repose sur une approche fondée sur le bilan global, ce qui signifie que tous les instruments financiers doivent être pris en considération et qu'il n'existe pas de positions hors bilan. L'approche selon le bilan global représente une différence importante par rapport à l'approche selon Bâle II. Selon Bâle II, les risques du côté du passif du bilan par exemple ne sont pas pris en considération. En outre, les positions dans le portefeuille de banque et dans le portefeuille de négoce sont modélisées de manières différentes.

Le SST repose sur le principe de l'évaluation proche du marché, ce qui signifie que les actifs et les passifs du bilan sont évalués de manière proche du marché. C'est ainsi que les positions qui ont une valeur de marché aisée à déterminer sont précisément évaluées à cette valeur. Cela est valable par ex. pour les actions et les obligations cotées en bourse. Les positions qui n'ont pas de valeur de marché facilement déterminable sont évaluées sur la base d'un modèle.

Le SST repose sur le principe d'exigences en capital basées sur le risque, c'est-à-dire que les exigences en capital de solvabilité sont déterminées par les risques auxquels l'entreprise est exposée, cela contrairement par exemple à l'approche selon Solvency I où ni le risque de marché, ni le risque de crédit ne sont pris en considération et où le risque actuariel est réduit à des mesures de volumes. Les catégories de risques qui doivent être prises en considération dans ce contexte sont le risque actuariel, le risque de marché et le risque de crédit.

Actuellement, le risque opérationnel n'est pas modélisé. L'introduction ultérieure de suppléments de capital demeure réservée. Le risque de liquidité, le risque de concentration et le risque de modèle se situent très largement hors du SST. Le risque de liquidité diffère du risque d'insolvabilité et doit être saisi sur la base d'une approche spéciale. Le risque de concentration peut partiellement être illustré dans le cadre d'un modèle analytique. Le risque de modèle est en règle générale pris en considération à l'aide de scénarios.

Résultats du test pilote 2007 en comparaison avec 2006

Quels résultats centraux la comparaison des tests pilotes 2006 et 2007 procurent-ils? Visiblement la situation en matière de solvabilité des entreprises surveillées s'est nettement améliorée entre 2006 et 2007. Si en 2006 huit entreprises d'assurance sur 44 (18%) présentaient un ratio SST en-dessous de 100%, c'est-à-dire un capital exigé en-dessous du capital cible, en 2007 seules quatre entreprises d'assurance sur 56 (7%) présentaient encore un ratio SST inférieur à 100%. Cette amélioration est d'une part due à la hausse des taux d'intérêt entre 2006 et 2007 qui se répercute favorablement sur les assureurs-vie. D'autre part, les mesures que l'OFAP a prises de manière ciblée sur la base du SST 2006 ont entraîné une amélioration du taux de couverture de certaines entreprises.

Dans l'ensemble, le test pilote 2007 confirme les connaissances acquises précédemment :

- Le besoin en capital des assureurs-vie est marqué par le risque de marché, en particulier le risque d'intérêt.
- Pour les assureurs dommages, le risque de marché et le risque actuariel sont déterminants.
- Le risque de crédit a une importance secondaire pour les assureurs-vie comme pour les assureurs dommages.

Le profil de risque des entreprises d'assurance se distingue ainsi nettement du profil de risque des banques.

Le SST et la crise des Subprimes – un bilan

Nous revenons maintenant à la question posée initialement: est-ce que le Test suisse de solvabilité aurait été à même de reconnaître à temps les risques de Subprime de certaines sociétés? Pour répondre à cette question, il faut aborder les causes et les conséquences de la crise des Subprimes. Je vais énumérer celles-ci brièvement en quelques mots.

Les causes de la crise

- Points faibles généraux dans la modélisation des risques.
- Sous-estimation du risque de concentration de certaines entreprises.
- Incertitudes quant à l'évaluation des instruments, marché illiquide.

Les conséquences de la crise

- Besoin d'amortissements d'un niveau élevé inattendu pour certaines catégories de placements et certains instruments financiers (en particulier pour RMBS et CDO sur RMBS).
- Pertes massives des sociétés particulièrement exposées.
- Le marché devient illiquide, fermeture de positions liée à des frais prohibitifs (risque de liquidité).

Compte tenu de la nature des risques en cause (risque de modèle, risque de concentration et risque de liquidité) et des limites du SST précisément en ce qui concerne ces risques, il

aurait certainement été difficile de découvrir à temps les problèmes de Subprimes de certaines sociétés uniquement sur la base du modèle quantitatif.

C'est pourquoi il est décisif – comme déjà observé auparavant pour les directives de placement – que le Test suisse de solvabilité soit lié également à des éléments de la surveillance qualitative, qui repose sur les avantages d'une action étendue. Il s'agit ici du lien avec les larges marges de manœuvre dans les domaines de la gestion des risques et de la Corporate Governance. En relation avec une gestion efficace des risques, il est toutefois tout à fait possible pour les entreprises d'assurance de reconnaître à temps et de limiter des risques comme les risques de Subprime ou de futures expositions à l'aide du SST ou d'un modèle de contrôle de la solvabilité équivalent.

Le SST et la surveillance qualitative

La contribution de la gestion des risques réside en particulier dans l'identification de concentrations de risques comme par exemple les positions individuelles importantes (par ex. risque de contrepartie), un grand nombre de positions potentiellement corrélées (par ex. crédits hypothécaires d'un pays) ou les dépendances entre diverses catégories de placements et les risques d'assurance pour des scénarios extrêmes (WTC, pandémies, etc.).

En outre, la gestion des risques contribue à une analyse de la sensibilité, c'est-à-dire d'une appréciation des effets des écarts par rapport aux hypothèses des modèles sur le capital porteur de risque. Donc : comment se comporte le capital porteur de risque lorsque les probabilités de survenance de sinistres et / ou les corrélations entre les risques augmentent ? Quels sont les effets de dépendances entre les risques d'assurance et certaines catégories de placements (par ex. entre RMBS, CMBS, auto loans, credit card loans, LBO loans, corporate Loans, E&O, D&O risks). Last but not least, la gestion des risques constitue la base d'une modélisation du risque de liquidité.

Les modèles quantitatifs, la gestion qualitative des risques et la Corporate Governance doivent s'appuyer mutuellement. Des modèles quantitatifs appropriés sont nécessaires pour quantifier les risques et pour évaluer la solvabilité. Afin d'identifier des catastrophes possibles et pour anticiper des crises possibles, les sociétés ont besoin d'une gestion des risques efficace. Pour surmonter les catastrophes et les crises, les sociétés ont besoin d'une Corporate Governance vécue, de première classe (voir à ce sujet le Sharma Report).

Dans le domaine de la surveillance qualitative des assurances, nous avons aussi réalisé des progrès importants dans la saisie de droit de surveillance des données concernant la Corporate Governance ainsi que la gestion des risques et le système de contrôle interne. A cet effet l'on a développé ce que l'on qualifie de Swiss Quality Assessments. Les deux nouveaux instruments reposent sur un auto-examen des entreprises d'assurance surveillées. Jusqu'au 31 mars 2008, les entreprises ont dû décrire et évaluer elles-mêmes pour la première fois comment elles ont rempli les obligations de droit de surveillance dans les domaines centraux Corporate Governance et gestion des risques/système de contrôle interne. L'analyse est en cours.

Le SST dans le contexte réglementaire global

Le but de la surveillance est de protéger les preneurs d'assurance contre le risque d'insolvabilité des entreprises d'assurance. La surveillance veille à ce que les entreprises d'assurance demeurent avec une forte probabilité solvables pendant la période définie. Dans ce contexte, il faut notamment penser que les exigences en matière de solvabilité ne conservent leur validité que dans le cadre de la stratégie entrepreneuriale définie. Si la stratégie change, la solvabilité doit être évaluée à nouveau.

Les cas d'insolvabilité ne sont pas totalement exclus, mais les assurés ne doivent pas supporter de dommages. Il ne s'agit pas de ce que l'on appelle un „zero failure regime“. Il n'y a pas d'examen de la rentabilité des diverses entreprises et ainsi pas d'examen de transactions individuelles.

Les principes essentiels du SST sont identiques avec ceux de Solvency II. Mais des différences existent dans l'implantation des deux systèmes. En deux mots : le SST et Solvency II ne sont pas identiques mais équivalents.

Résumé et conclusion

Le Test suisse de solvabilité ainsi que les Swiss Quality Assessments sont des instruments centraux de la surveillance suisse. Pour qu'il puisse remplir efficacement son rôle d'instrument d'examen de la solvabilité, il faut garantir que le SST soit complété par une gestion vécue efficace des risques par les entreprises d'assurance et inséré dans une Corporate Governance vécue de première classe. Pour ces motifs, le Test suisse de solvabilité est complété par les Swiss Quality Assessments qui contrôlent la gestion des risques et la Corporate Governance des entreprises surveillées.